

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 05 Décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12    | - Absents : 7  |
| - Représentés : 3  |                |

**Présents** : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

**Absents** : Bernard LEON ; Louis VIVIER ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

**Procurations** : Bernard LEON à Jean-Pierre BUCHE ; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/97

**OBJET : VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

OBJET	Tarifs 2026
<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	
Habitants	235 €
Extérieurs	560 €
Chèque de caution pour les habitants et les extérieurs	300 €
Association communale/intercommunale	0 €
Chèque de caution pour les associations	200 €
Agents communaux + MARPA + Elus + SEAT	Gratuit 1 fois/an
Chèque de caution pour les agents communaux / MARPA / Elus / SEAT	300 €
<b>LOCATION MATERIEL</b>	
<b>Prêt tables et chaises (matériel non livré)</b>	
Moins de 50 chaises et moins de 10 tables	22 €
Au-delà de 50 chaises	0.50 cts / chaise supplémentaire
Au-delà de 10 tables	2 € / table supplémentaire
Chèque de caution pour la location de matériel	200 €

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>TAXE POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Droit stationnement véhicule promotion commerciale</b>	82 €
<b>Emplacement de taxi</b>	310 €
<b>Droit de place Foires et marchés</b>	0,25 € / m <sup>2</sup>
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concession trentenaire</b>	70 € / m <sup>2</sup>
<b>Cavernes</b>	
Emplacement 15 ans	600 €
Emplacement 30 ans	685 €
<b>Colombarium</b>	
Case 15 ans	290 €
Case 30 ans	580 €
<b>Plaque jardin du souvenir</b>	160 €
<b>ALIMENTATION (par personne)</b>	
Petit Déjeuner	4 €
Repas visiteurs	12 €
Prestation pour festivité (amuse-bouche)	4,50 € / convive
Repas du personnel : agents communaux / CCAS / MARPA / SEAT	4 €
Repas personnel extérieur	6 €

Monsieur le Maire précise que lors de la location de la salle polyvalente, le chèque de location de la salle sera obligatoirement déposé au moment de la constitution du dossier de réservation.

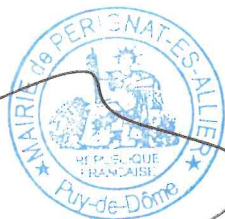
Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus,
- Indique que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.